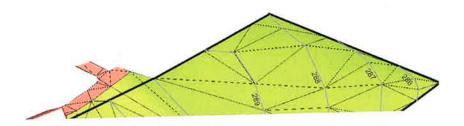
# PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER



La présente fait partie de la délibération no 09 du 9 mai 2014 du conseil communal de Junglinster portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Beidweiler au lieu-dit « um Wangert ».

Junglinster, le 14 mai 2014
Pour le conseil communal,
le secrétaire

) la bourgmestre

## PARTIE ECRITE

Commune

Section

Parcelle

**JUNGLINSTER** 

-RD- de BEIDWEILER

n°410/149

**Um Wangert, 15** 

Maître de l'ouvrage :

Conception:

Référence: #271/27c

Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 04.08.201/

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

CREA-HAUS Promotions
224, route d'Arlon
L-8010 STRASSEN

V2 architecture 7, Rue des Aubépines L-8448 STEINFORT

Tél.: 39 70 10 Fax: 39 70 10 E-mail: contact@v2a.lu

## I. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent plan d'aménagement particulier vise la démolition d'une habitation existante et le lotissement de la parcelle **en deux lots** constructibles. Il est situé sur la commune de **JUNGLINSTER**, section **–RD**- de **BEDWEILER**, **rue Um Wangert**, inscrit au cadastre sous le **n° 410/149 (en entier)**.

Le but du présent règlement est de définir les prescriptions urbanistiques à appliquer aux lots 1 et 2 et des infrastructures à réaliser, en vue d'y construire deux maisons unifamiliales jumelées par le garage.

## II. PORTÉE DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement se fera sans préjudice des lois et règlements en vigueur émanant d'organes officiels gouvernementaux ainsi que du règlement sur les secteurs urbanisés et du règlement sur les bâtisses de la commune de **Junglinster**.

Le règlement s'applique aux lots 1 et 2 du plan d'aménagement particulier.

#### III. INFRASTRUCTURES

Les infrastructures à réaliser regrouperont les réseaux listés ci-dessous :

- Raccordement à la canalisation d'évacuation des eaux usées (suivant avis de la de l'administration de la gestion de l'eau)
- Raccordements aux réseaux d'adduction d'eau.
- Raccordements sur réseau électrique
- Raccordements sur réseau téléphonique.
- Raccordements sur réseau de l'antenne collective
- Raccordement des eaux pluviales sur fossé ouvert

Tous les réseaux décrits ci-dessus seront réalisés suivant les instructions des services techniques concernés. Les réseaux seront placés dans le trottoir. Les modalités de remplacement du revêtement du trottoir et de la voirie seront détaillées dans le projet d'exécution.

## IV. Bilan des surfaces

Lot 1 : +- 1317 m² (Une maison unifamiliale jumelée par le garage)

Lot 2 : +- 1440 m² (Une maison unifamiliale jumelée par le garage)

Lot 3: +- 33 m² (à céder à l'administration communale)

Total = 2790 m<sup>2</sup>

V2 architecture - Page 2/4

#### V. DISPOSITIONS URBANISTIQUES PARTICULIERES

#### 1. Emplacements de stationnements

Chaque unité d'habitation disposera de minimum de 2 emplacements dont un obligatoirement à l'intérieur du volume bâti.

#### 2. Dépendances - Abris de jardins

L'espace libre entre l'arrière des bâtiments et la construction principale doit être d'au moins 5 m, les reculs latéraux et arrières doivent être d'au moins 3 m.

Ces dépendances font partie de la surface bâtie. Leur surface maximale ne peut pas dépasser 5% de la surface restante du terrain non bâtie ne pouvant cependant pas dépasser 40 m2.

Pour des dépendances dépassant 20 m2 de surface ces reculs latéraux et arrières sont à augmenter de respectivement 10 cm par m2.

#### 3. Aménagements extérieurs

Les terrasses sont autorisées dans les surfaces pouvant être scellées définies dans la partie graphique. Les remblais sont en principe limités à 0,80 m par rapport au terrain naturel, sauf indication contraire dans la partie graphique.

#### 4. Reculs

Les reculs minimums sont définis par la partie graphique et le recapitulatif des prescriptions dimensionnelles.

#### 5. Saillies

Les corps avancés et les loggias ne pourront pas dépasser une saillie de 0,70 m, ils ne pourront couvrir qu'un tiers de la surface de la façade en respectant les dispositions du Code Civil.

#### 6. Toitures

La pente des toitures sera comprise entre 33° et 38°. Des toitures plates, comme volumes secondaires ou toitures terrasses sont autorisées, pour autant qu'elles s'inscrivent à l'intérieur du gabarit et qu'elles ne constituent pas la toiture principale.

Pour les dispositions non définies dans la partie écrite, le règlement des bâtisses de la Commune de Junglinster en vigueur, est d'application.

## VI. RECAPITULATIF PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES

Tableaux comparatifs:

	P.A.G.	P.A.P.
	Secteur faible densité	Projet
Destination	Habitations à caractère unifamilial,	Habitations à caractère
	isolées, jumelées. Edifices	unifamilial jumelées. Edifices
	compatibles avec le caractère	compatibles avec le caractère
	spécifique de ces secteurs.	spécifique de ces secteurs.
Implantation et		
alignement		
Recul avant	6 m	10,79 m (lot 1) et 9,10 m (lot 2) à
		l'axe du bâtiment (voir partie
		graphique)
Recul latéral	3 m	min. 3 m
Profondeur maximale des	15 m	15 m
bâtiments à partir de		
l'alignement		
Surface sol min./ Largeur	70 m² / 7,50 m	70 m² / 7,50 m
bâtiment min.		
Hauteur et nombre de	2 niveaux pleins	2 Niveaux pleins (Caves, Rez-
niveaux max		de-chaussée 100%, Étage 100%,
		Combles non-habitables)
Hauteur à la corniche max	7 m	7 m max.
		(niveau axe rue / axe façade)
Rapport Maximal entre la	0,30	0,30
somme des surfaces		
habitables et la surface de		
la parcelle		
Coefficient d'emprise au	Max. 0,25 / n/a	Max. 0,25 / n/a
sol (COS) / Coefficient		
maximum d'utilisation du	=	
sol (CMU)		
Forme des Toitures	n/a	Toiture deux versants, Toitures plates pour volumes secondaires et toitures terrasses

Pour V2 architecture, Fabian VANDERMEEREN

Urbaniste-Aménageur

Partie écrite

2 architecture

Page 4/4